Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213502263-20251204-DEL_73B_2025-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1ER DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : **17**
Nombre de conseillers présents : **14**
Nombre de conseillers de votants : **16**

Date de la convocation : **27 novembre 2025**
Date d'affichage de la convocation : **27 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de M. RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : RÉGEARD Loïc, Maire, BARBY Éric, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, BUSNEL Carole, CROQUISON Sébastien, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, GALLAIS Luc, HURAULT Emeric, MASSART Manuele, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.
Absents excusés : CLERC Céline (a donné procuration à BLAISE Estelle) et GASCOIN Laurence (procuration donnée à RÉGEARD Loïc).
Absent : de LORGERIL Olivier.

Un scrutin a eu lieu ; M. HURAULT Emeric a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°73-2025 FUTUR LOTISSEMENT LES COTEAUX DE COËTQUEN : PROJET DE CONVENTION AVEC LE GROUPE LAMOTTE CONCERNANT LA RÉPARTITION DES TRAVAUX HORS PÉRIMÈTRE

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement situé rue de Coëtquen, « Les Côteaux de Coëtquen », il convient de prévoir une répartition des travaux situés hors du périmètre du permis d'aménager.

Les termes de la convention sont les suivants :

ENGAGEMENTS DE L'AMÉNAGEUR

LAMOTTE CONSTRUCTEUR s'engage à réaliser, à ses frais, les travaux suivants hors périmètre du lotissement :

- Extension du réseau d'eaux usées, incluant la pose de quatre boîtes de branchement destinées aux parcelles cadastrées :
  - **ZS n°164**
  - **ZS n°112**
  - **ZS n°118**
  - **YE n°30**
- Ces branchements transiteront par le poste de refoulement mis en place dans le lotissement.
- Réalisation de l'accotement sud de la voie, conformément aux prescriptions du permis d'aménager.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213502263-20251204-DEL_73B_2025-DE

A noter :

Le poste de refoulement fera, à terme, l'objet :

- *soit d'une rétrocession à la collectivité compétente pour l'assainissement ;*
- *soit, en l'absence de rétrocession, d'une participation des propriétaires des quatre parcelles aux frais d'entretien et de fonctionnement du poste, selon des modalités à définir ultérieurement.*

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune, de son côté, s'engage à réaliser ou faire réaliser, à sa charge :

- La réfection du tapis d'enrobé de la chaussée en façade du lotissement ;
- L'aménagement du trottoir nord, situé en dehors du périmètre du permis d'aménager.

COORDINATION DES TRAVAUX

Les parties s'engagent à se concerter régulièrement afin d'assurer la bonne coordination des travaux, notamment pour ce qui concerne les interfaces techniques, les délais d'intervention et la sécurité sur la voie publique.

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions de la convention proposée par le groupe Lamotte concernant la répartition des travaux hors périmètre du futur lotissement « Les Coteaux de Coëtquen »,

- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention susnommée.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Pleugueneuc, le 1er décembre 2025

Le Maire,

M. Loïc Régeard

MAIRIE DE PLEUGUENEUC
35 (Ille-et-Vilaine)